

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DU 9 JUILLET 2021 RELATIVE AU PAPI -
DELEGATION DE SIGNATURE – MADAME MARIE-CLAUDE BERLY**

La Présidente du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération;

Vu les articles L.2122-18, L.5211-2, L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°125/05/2022 du 31 mai 2022 autorisant Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention cadre du PAPI ;

Considérant qu'une convention cadre relative au PAPI d'intention Montauban-Moissac a été signée le 9 juillet 2021 entre l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn et Garonne, l'Agence de l'eau, le GMCA et les communautés de communes Terres des confluences, Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain et le Grand Sud Tarn et Garonne ;

Considérant que plusieurs modifications doivent intervenir à la convention cadre relative au PAPI et être actées par un avenant ;

Considérant que chaque EPCI concerné par le PAPI et les partenaires ont validé le principe des modifications ;

Considérant que pour le fonctionnement et la continuité des services, il convient de donner délégation de signature à Madame Marie-Claude BERLY,

ARRETE :

Article 1 : Sous le contrôle et la responsabilité de Madame la Présidente, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude BERLY, déléguée au développement durable et à la transition écologique, afin de signer l'avenant n°1 à la convention cadre du PAPI.

Article 2 : La signature par Madame Marie-Claude BERLY de l'avenant 1 à la convention cadre du PAPI devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Présidente ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, et inscrit au registre du Grand Montauban.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Claude BERLY et inscrit au registre du Grand Montauban et copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Montauban, le 12 décembre 2022

**La Présidente
Brigitte BAREGES**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

12 DEC. 2022

De sa transmission en Préfecture le ;
De sa publication et/ou notification

12 DEC. 2022